

Date de convocation : 14 novembre 2013

L'an deux mil treize et le six décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALAZ Christophe, maire

Présents : M. DE VISSCHER Bruno - M. DENCHE James - M. COLLOMBIER Sébastien - Mme DENCHE Nicole - M. LASSIAZ François - M. MARCHAL Rémy - M. ROIG Claude

Excusés : Mme CERELOZ Odette (pouvoir de vote à Mme DENCHE Nicole) -

Absents : M. MARTIN Yves - Mme MARTINANT Coralie - M. THEVENON Raphaël - Mme COLLOMBIER Carole - M. TRAVERSIER Thierry

SECRETAIRE : M. LASSIAZ François

**Le Maire avec l'accord du conseil municipal ajoute à l'ordre du jour les 3 points suivants :
CONGRES DES MAIRES 2013- REMBOURSEMENT DE FRAIS - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT ADMINISTRATIF- CLASSEMENT DU TABERNACLE DE L'EGLISE DE SAINT-THOMAS**

DELIBERATION 2013-06-00001

CONGRES DES MAIRES 2013- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté décide le remboursement des frais engagés par M. VALAZ, à l'occasion de sa participation au congrès des Maires. Montant: 504.38 euros

DELIBERATION 2013-06-00002

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide de rembourser à Mme PONT Marjoriec3 REPAS réglés à la F.O.L. de la Savoie lors de la journée d'échanges sur la réforme des rythmes scolaires. Montant : 45 euros

DELIBERATION 2013-06-00003

CLASSEMENT DU TABERNACLE DE L'EGLISE DE SAINT-THOMAS

Dans le cadre du projet de restauration du mobilier de l'église de St Thomas (retable, tabernacle, tableau au blason de la famille du Verger et petit mobilier dont lanternes et reliquaires) inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 11 septembre 1998), il est demandé au conseil municipal d'être favorable au classement définitif au titre des Monuments Historiques du tabernacle signé en 1663 de la main du sculpteur François Cuénot.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, émet un avis favorable au classement du tabernacle de l'église de Saint-Thomas

DELIBERATION 2013-06-00004

FORET COMMUNALE -MARTELAGE COUPE ET AFFOUAGE - NOMINATION DE 3 GARANTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le technicien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en automne 2013 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- 1- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en automne 2013 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2- précise la destination des coupes de bois et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (Volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés à contrat
	2,3,4		900 m3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	1	19 m3		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de délivrance pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour la délivrance des bois sur pied, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en matière de bois vendus en bloc et sur pied :

- M. COLLOMBIER Sébastien
- M. DE VISSCHER Bruno
- Mme CERELOZ Odette

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION 2013-06-00005

RPI -ANNEE 2013-2014 -REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le maire rappelle au conseil municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d' ESSERTS-BLAY, SAINT-PAUL SUR ISERE ET ROGNAIX a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992, révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2013/2014, les frais seront répartis à raison de 41,56 % pour la commune d'ESSERTS-BLAY (64 enfants), 35.71 % pour la commune de Rognaix (55 enfants) et 22.73 % pour la commune de SAINT-PAUL SUR ISERE (35 enfants).

Le maire invite le conseil municipal à approuver la répartition ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve la répartition ci-dessus.

DELIBERATION 2013-06-00006

DECISION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2014 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013 aux C/ 20 et 21, soit

- **M14**

C/ 20 124612.43 x 25% = 31153.10

C/21 333304.31 x 25% = 83326.07

- **M49**

- C/20 17338.68 x 25% = 4334.67

- C/21 84551.30 x 25% = 23137.83

DELIBERATION 2013-06-00007

BUDGET GENERAL -M14 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve une décision modificative n°3 sur le budget général M14 qui s'équilibre comme suit

INVESTISSEMENT 17820.00

FONCTIONNEMENT 14887.00

DELIBERATION 2013-06-00008

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve une décision modificative n°3 sur le budget eau assainissement M49 qui s'équilibre comme suit

INVESTISSEMENT 5000.00

FONCTIONNEMENT 7191.00

DELIBERATION 2013-06-00009

TRANSPORTS NOUVELLE LIGNE PARTICIPATION DES COMMUNES

Fonds de concours pour le bon développement du service des transports urbains + ramassage scolaire

En vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013, la participation de la commune d'Esserts-Blay pour l'année 2013 est de 4520 euros.

La participation pour 2013 a été proratisée du fait de l'ouverture du service au 02 septembre 2013 et la commune doit verser à la Co-RAL une participation de 1507 euros.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette participation

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

approuve la participation à verser en 2013 à la Co-RAL soit 1507 euros.

DELIBERATION 2013-06-00010

ACQUISITION DES PARCELLES CTS BLANC LIEUDIT LA TIOURNAZ -AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

Le Maire informe que le dossier a été retenu par la commission permanente du conseil général, dans le cadre des acquisitions foncières stratégiques à long terme.

Le conseil général participera au versement des intérêts de l'emprunt, à concurrence de 10000 euros.

Le Maire sollicite donc du conseil municipal la décision d'acquérir les parcelles Section H Lieudit La Tiournaz N° 1295 pour 397 m², N° 1296 pour 378 m², N° 1297 pour 400 m² pour un total de 50000 euros

(CINQUANTE MILLE EUROS)

Sollicite l'autorisation de signer l'acte notarié

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Décide d'acquérir les parcelles lieudit La Tiournaz, N° 1295 pour 397 m², N° 1296 pour 378 m², N° 1297 pour 400 m² pour un total de 50000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS)

Charge le Maire de la signature de l'acte notarié.

DELIBERATION 2013-06-00011

ACQUISITION DES PARCELLES CTS BLANC - LIEUDIT LA TIOURNAZ -REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le maire rappelle au conseil municipal que le conseil général participe au projet d'acquisition foncière stratégique à long terme : acquisition à LA TIOURNAZ des parcelles Section H N° 1295 pour 397 m², N° 1296 pour 378 m², N° 1297 pour 400 m²

Montant total de l'acquisition 50000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS)

Le conseil général apporte une subvention à concurrence de 10000 euros comme participation aux intérêts versés.

Une consultation des banques a été réalisée, et 4 agences bancaires ont transmis une offre. Après examen, il ressort que la Banque Postale est la mieux placée.

Le maire sollicite l'autorisation de signer le contrat de prêt avec La Banque Postale aux conditions ci-après :

DUREE : 15 ans

PERIODICITE : TRIMESTRIELLE

MODE D'AMORTISSEMENT : ECHEANCES CONSTANTES

TAUX D'INTERET ANNUEL : TAUX FIXE DE 3.56%

SCORE GISSLER : 1A

COMMISSION D'ENGAGEMENT : 250 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Décide de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions énumérées ci-dessus et charge le maire de la signature du contrat de prêt.

DELIBERATION 2013-06-00012

SIBTAS- 2EME MODIFICATION STATUTAIRE

Le Syndicat intercommunal de Basse-Tarentaise et d'Actions Sociales (SIBTAS) a été créé par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2005. Les statuts du syndicat ont été modifiés une première fois en juin 2008.

Au vu des échanges intervenus au sein du Conseil Syndical et avec les communes membres, il est proposé de procéder à une refonte des statuts afin :

- D'acter du nouveau siège du SIBTAS « 94 rue Aimé et Eugénie Cotton » à LA BATHIE
- D'élargir l'objet du syndicat aux actions en direction de la petite enfance
- de définir la répartition des contributions des communes membres comme suit :
 - o 40 % POTENTIEL FISCAL
 - o 30 % POPULATION JEUNE
 - o 30 % FREQUENTATION

Le projet de statuts est joint en annexe.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient aux conseils municipaux des communes membres du SIBTAS de délibérer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire. Passé ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Cette modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Maire propose au conseil municipal

- D'approuver la deuxième modification statutaire du syndicat selon les modalités ci-dessus
- D'approuver le projet de statuts du syndicat qui en résulte conformément au projet joint en annexe
- de demander à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SIBTAS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- approuve la deuxième modification statutaire du syndicat selon les modalités ci-dessus
- approuve le projet de statuts du syndicat qui en résulte conformément au projet joint en annexe
- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du SIBTAS

DELIBERATION 2013-06-00013

CONSULTATION DE PRESTATAIRES-MANDEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Maire expose :

L'article 2 bis de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- Ou les deux ;

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec n des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Technique paritaire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 juin 2013 approuvant la démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 28 novembre 2013

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Considérant que le Comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 28 novembre 2013 sur le choix de mandater le CDG73 pour mener la procédure et a rendu un avis FAVORABLE.

Le conseil municipal, (une abstention Rémy MARCHAL)

Article 1- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2- mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Article 3- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

2 DIA – le maire n’a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Vente au Chariondet Section A parcelles 870-871-872-873-851-874-875-876-877-880-881 - 2894 m²

Vente les Cours section E parcelles 21-22-23-26-1266-1268

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Mme DENCHE Nicole informe

- que le repas des aînés organisé par le CCAS s’est bien passé.
- que de nouvelles illuminations de fin d’années vont être mises en place

Réforme des rythmes scolaires : un avant projet éducatif a été transmis à l’inspecteur départemental, fruit du travail de la commission mise en place.

Aula : projet de mise en place d’une Délégation de Service Public – Un dossier a été transmis au centre de gestion de la fonction publique territorial de la Savoie pour avis du Comité Technique Paritaire. Cependant, rien ne sera décidé avant le renouvellement du conseil municipal de mars 2014.

M. James DENCHE communique au conseil municipal sa réflexion par rapport à l’intercommunalité (Co-RAL et Arlysère).

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe qu’une ENQUETE PUBLIQUE est ouverte du 19 NOVEMBRE au 20 DECEMBRE 2013 relative à : Programme pluriannuel d’entretien de la végétation rivulaire et de l’entretien courant des lits de l’Arly et de l’Isère et de leurs affluents – Demande de déclaration d’intérêt général

Le Maire,

Christophe VALAZ.